Autorisation Environnementale

ICPE

Note de présentation non technique

PLATEFORME EL FOURAT ENVIRONNEMENT
CLAIRA – SAINT-HIPPOLYTE (66)

REORGANISATION DU SITE POUR PERENNISER LE STOCKAGE DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE

Dossier de demande d'autorisation environnementale – Note de présentation non technique *(Format A3)*

OPQIBI L'INGÉNIERIE QUALIFIÉE
CERTIFICAT N° 12 04 2411

Dossier 20-NG-915-A – Janvier 2021

El Fourat Environnement
Lieudit Lo Pilo Nord 66530 Claira
☎ : 09.88.28.22.34. www.elfourat.fr

CRB Environnement
Bureaux : 5, allée des Villas Amiel 66000 Perpignan
☎ : 04.68.82.62.60. www.crbe.fr

Avant-Propos

El Fourat Environnement (EFE) exploite depuis 2007, sur le pôle de gestion de déchets des communes de Claira et Saint-Hippolyte, une plateforme de valorisation de déchets inertes de chantier et de stockage de déchets inertes non valorisables (inertes de déchèteries et inertes provenant des chantiers du BTP). Depuis 2009, EFE y exerce également l'activité de stockage de déchets de MCA (Matériaux de Construction contenant de l'Amiante) correspondant pour ces derniers à des tôles de toiture, des canalisations de distribution d'eau ou d'assainissement, etc.

Ces matériaux sont par conséquent très présents dans nos bâtiments et infrastructures et l'exploitant constate depuis plusieurs années une augmentation nette des quantités de déchets de MCA apportées sur l'établissement en raison de plusieurs facteurs : augmentation du nombre de chantiers de désamiantage compte tenu du vieillissement des parcs de toitures, programmes de rénovation urbains et l'élargissement des gisements de déchets de MCA au domaine des voiries.

Cette activité de stockage de MCA est encadrée par l'arrêté préfectoral n°2013086-0006 du 27/03/2013 modifié en 2016, 2018 et 2020. La capacité annuelle de stockage de déchets de MCA dans les deux casiers autorisés de l'établissement est limitée à 1 500 t/an et 40 t/j et doit se finir d'ici 2023 dans le cadre de l'autorisation actuelle.

EFE souhaite continuer à pouvoir répondre à la demande accrue et à l'intérêt général que revêt la pérennisation, sur le département, d'un site autorisé pour la résorption de ces déchets particuliers.

Dans la stricte emprise de ses terrains, EFE projette de réorganiser son exploitation pour développer deux casiers de stockage supplémentaires de déchets de MCA et ainsi pérénniser sur 20 ans supplémentaires son activité avec une capacité d'accueil de 44 500 t. EFE revoit sa capacité de stockage de déchets inertes non valorisables à 200 000 t sur 20 ans et investit à cet effet dans des équipements mobiles de tri devant permettre d'accroître la part valorisées de déchets inertes à 50%.

L'activité de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relève d'un régime d'autorisation au titre des ICPE pour les rubriques 2760-2 et 3540 (Art. L.512-1 du Code de l'Environnement). L'ouverture de nouveaux casiers, en tant que modification substantielle d'un site déjà autorisé au sens de l'article R.181-46 du même Code, requiert au préalable une nouvelle Autorisation Environnementale telle que prévue à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale porte sur l'ensemble des modifications connexes et par conséquent sur la complète réorganisation du site pour pérenniser ses activités.

Le présent document constitue la note de présentation non technique prévue au 8° de l'article R.181-13 du Code de l'Environnement. Il est rédigé sous format A3 afin d'en faciliter la lecture.

SOMMAIRE

Présentation générale et localisation du projet 2

Rappel préalable concernant l'historique du site 3

Description des activités existantes et autorisées 4

Gestion des Déchets inertes : Enfouissement et recyclage 4

Gestion de Matériaux de construction contenant de l'amiante : enfouissement 6

Nature du projet objet de la demande d'autorisation environnementale 9

Travaux préparatoires 9

Casiers de déchets de MCA 10

Matériaux inertes 11

Travaux d'aménagement paysager connexes 11

Synthèse chiffrée de l'évolution de l'activité 13

Evolution du classement de l'activité 14

Autres aspects particuliers du projet 15

Enquête publique 15

Servitudes 15

Garanties financières 15

Conformité aux dispositions d'urbanisme 15

Conformité aux dispositions réglementaires 15

PRESENTATION GENERALE ET LOCALISATION DU PROJET

La société El Fourat Environnement (EFE) est installée sur des terrains situés sur les communes de Claira et Saint-Hippolyte, au sein d'un Ecopôle, spécialisé dans la gestion de déchets. EFE exploite une installation autorisée de stockage/recyclage de déchets inertes et d'enfouissement de déchets de matériaux de construction comportant de l'amiante (MCA). Ces deux types de flux de déchets sont clairement séparés.

Le site couvre une superficie d'environ 8,4 ha constitués pour partie d'une ancienne excavation et pour autre partie de friches issues de la déprise viticole et de leur intégration dans le périmètre de l'Ecopôle. Le voisinage d'EFE est composé de quatre autres établissements dont trois visés par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : le quai de transfert du SYDETOM, le centre de compostage et de transit/broyage de bois d'ONYX LR (désormais fermé), un atelier d'entretien des bennes à ordures ménagères de Perpignan Méditerranée Métropole, ainsi que la déchèterie communautaire de Saint-Hippolyte.

Le projet objet du présent dossier consiste en un développement, **au sein du site existant exclusivement**, de capacités supplémentaires de stockage de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (MCA), et de modifications en conséquence de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de recyclage de déchets inertes.

L'objectif pour l'exploitant est de maintenir l'existence de ce site, seul autorisé pour les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (MCA) au sein des Pyrénées-Orientales, en cohérence avec les différents plans de gestion des déchets et l'importance que revêt la lutte contre les dépôts illégaux.

☞ Carte : Localisation géographique (IGN) et vue aérienne

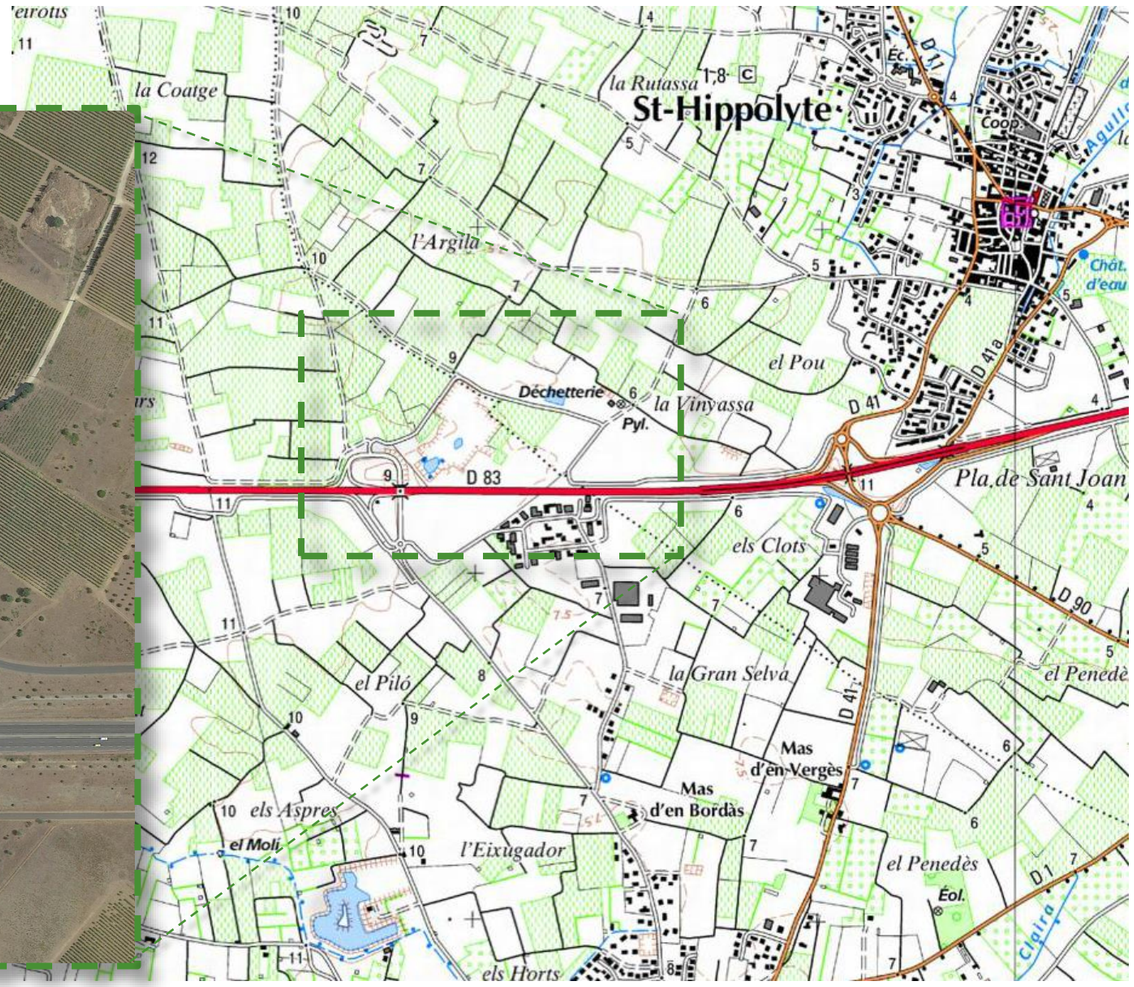

RAPPEL PREALABLE CONCERNANT L'HISTORIQUE DU SITE

Il est important de rappeler l'historique particulier de ce site qui a guidé tant sa morphologie actuelle que l'activité menée aujourd'hui par El Fourat Environnement.

Jusque dans le début des années 1970, de même que la majeure partie des terrains du Crest, ce site était à vocation agricole et principalement viticole.

Dans le cadre de l'aménagement de la RD 83, les terrains ont été creusés afin d'en extraire des matériaux à fort intérêt pour le BTP (sables et graviers). L'excavation est restée en l'état avec un retour progressif à l'état naturel. Vers la fin des années 1990 avec la fermeture des décharges communales, ces terrains privés laissés à l'abandon se sont progressivement transformés en une vaste décharge sauvage et en squat. Ce site a ainsi fait partie de ceux inventoriés dans le cadre du recensement des décharges brutes des Pyrénées Orientales (Site BASIAS LRO6602636). S'agissant de terrains privés, la mairie de Claira rencontrait des problèmes pour mettre un terme à ces dépôts et assurer une gestion durable du site.

Courant 2006, la SCI El Fourat issue du regroupement de responsables de sociétés locales spécialisées dans les travaux publics et les démolitions : CAMAR (Saint-Hippolyte), SEMPERE (Pia) et DASSE TP (Perpignan), s'est porté acquéreuse du foncier permettant ainsi de conduire les travaux de réhabilitation dans le cadre d'un programme financé par la Communauté de Communes Salanque Méditerranée, le SYDETOM 66, l'ADEME et le Conseil Général des Pyrénées Orientales. Cette vaste opération avait pour objectif, outre la résorption des dépôts sauvages, l'implantation d'une activité de gestion des déchets telle que prévue aux documents d'urbanisme. Dès la fin des opérations de réhabilitations et après obtention des autorisations nécessaires en 2007, la SCI El Fourat a démarré son activité de valorisation et d'enfouissement de déchets inertes. La société d'exploitation est désormais El Fourat Environnement dans la continuité de la SCI El Fourat.

Acteurs de la réhabilitation de ce site en 2006-2007

SYDETOM 66 préservons l'avenir

el fourat environnement

SALANQUE MEDITERRANEE COMMUNAUTE DE COMMUNES

ADEME

CONSEIL GENERAL PYRENEES-ORIENTALES

☞ Photo : Evolution historique du site

DESCRIPTION DES ACTIVITES EXISTANTES ET AUTORISEES

☞ Carte : Organisation existante du site

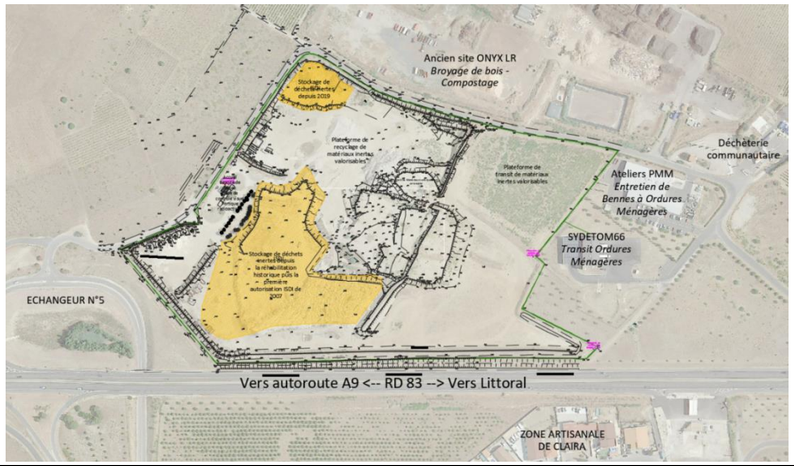

GESTION DES DECHETS INERTES : ENFOUISSEMENT ET RECYCLAGE

✓ *Admission d'inertes*

L'activité principale d'EFE en termes de volumes est la réception de déchets inertes avec une autorisation actuelle pour 30 000 t/an. Ces déchets inertes arrivent sur site par camions ou remorques. L'origine des déchets est variée : il s'agit majoritairement d'apports d'entités publiques (déchèteries de la Communauté Urbaine, mairies des communes alentours, Conseil Départemental des Pyrénées Orientales) et pour autre partie de déchets inertes de retour de chantier amenés par des entreprises du BTP. Depuis sa création, ce sont 235 000 t de déchets inertes qui ont été reçus sur le site dont les 2/3 ont été enfouis (zones orangées du plan ci-contre).

Déchet inerte (Art. R.541-8 du Code de l'Environnement) : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

✓ *Contrôles des apports*

EFE dispose des moyens d'enregistrement réglementaires des apports (origine, apporteur, etc.), d'une bascule de pesée pour contrôler les quantités entrantes, d'un archivage de ces données (registre d'admission) et de moyens de contrôler visuellement le contenu des bennes à l'entrée sur site et au déversement sur une aire prévue à cet effet. Ce contrôle permet notamment de repérer d'éventuels déchets indésirables voire le cas échéant de refuser le contenu et recharger l'apporteur. Une fois le contrôle effectué, si ces déchets ne présentent pas de fraction aisément valorisable (c'est le cas généralement des bennes issues des déchèteries communautaires), ils sont dirigés vers le massif d'inertes pour être mis en forme. Les nouveaux déchets apportés sont entreposés contre le front des déchets existants. Lorsque ce front a suffisamment avancé pour permettre le passage d'un engin de terrassement, le massif est régalé en surface. En fin d'exploitation, le massif est recouvert d'une couche de terre propre à un ensemencement.

Entrée sur le site

✓ *Enlèvement d'indésirables et dernière récupération de fractions valorisables*

Au préalable de la mise en place définitive dans le massif de déchets ou de l'amenée vers la plateforme de recyclage, EFE enlève les principaux DIB, morceaux de bois, plastiques, ferrailles, résiduels, pouvant affleurer dans les déchets apportés. EFE dispose à cet effet de bennes de tri à proximité de l'aire de contrôle visuel des déchets. Ces déchets suivent les filières autorisées d'enfouissement pour les DIB et de recyclage pour les fractions triées valorisables (ferrailles, bois). En parallèle, l'opérateur déchet retire des déchets à enfouir les plus gros éléments présentant un intérêt à la revalorisation (blocs béton principalement).

Déchets inertes de déchèterie

Zone de contrôle de déchets inertes

Bennes d'enlèvement de DIB

CRB environnement
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

20 - NG - 915 - A

Réorganisation du site pour pérennisation de ses activités

el fourat environnement

Organisation du site (relevé du 10/09/2020)

Réf.: BDOrtho 2018 - 1/2000°

✓ ***Recyclage***

Les déchets inertes valorisables (mélanges peu fragmentés de béton, briques, tuiles, cailloux, etc.) sont dirigés vers la plateforme de recyclage (1/3 des apports d'inertes depuis le début de l'activité). Cette plateforme de recyclage est constituée de stocks de matériaux à traiter, et de stocks de matériaux traités de différentes granulométries et catégories. Le traitement consiste en une campagne de concassage et criblage des matériaux inertes afin d'obtenir des granulométries standardisées. Des unités mobiles sont louées et utilisées pour ces campagnes qui durent généralement une à deux semaines et effectuées à fréquence annuelle. Les moyens mobilisés comprennent un groupe mobile de concassage/criblage avec un pilote d'installation contrôlant les matériaux à recycler, une pelle d'alimentation, un chargeur de déstockage et une pelle munie d'une pince broyeuse afin de dégager les ferraillages des éléments les plus gros. De ces déchets inertes sont fabriqués des granulats recyclés et des stériles, ces derniers correspondant aux terres fines argileuses de scalpage. Ces stériles sont utilisés ultérieurement pour le confinement des déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante. Les ferrailles et déchets banals (plastiques, bois) sont retirés pour envoi vers les filières de gestion de ces déchets (recyclage des ferrailles notamment). Les granulats recyclés ainsi obtenus sont commercialisables. Depuis le début de l'activité, environ 50 000 t de matériaux issus de ce recyclage ont ainsi pu être commercialisés.

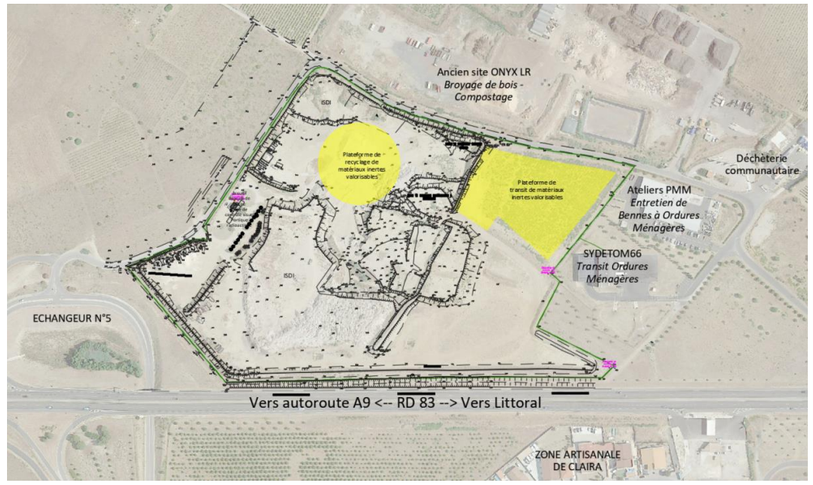

En plus de la situation encaissée de la plateforme octroyant une protection relative vis-à-vis du vent, des moyens importants sont mobilisés pour limiter les émissions de poussières parmi lesquels un arrosage des stocks et des pistes par un réseau d'asperseurs et des buses d'aspersion sur l'unité de concassage/criblage. Cet arrosage est effectué en utilisant les eaux du forage captant les eaux souterraines de la nappe superficielle. En période de grand vent les opérations sont interrompues.

Depuis peu, une seconde zone de transit est aménagée en plateforme haute compte tenu de l'avancée du remplissage de l'ISDI (2ème zone jaune à l'Est).

☞ Photo : Chantier de recyclage en fonctionnement sur site

Matériaux à recycler

Recyclé

GESTION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE : ENFOUISSEMENT

Depuis Février 2009, EFE est autorisé à réaliser l'enfouissement de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante.

✓ *Amiante et risque sanitaire*

L'amiante est une fibre minérale naturelle massivement utilisée pendant plus d'un siècle, dans des milliers de produits à destination industrielle ou domestique, pour ses performances techniques remarquable (isolation thermique, phonique, résistance mécanique, incombustibilité) associées à un faible coût.

Les fibres d'amiante sont elles-mêmes constituées de faisceaux de petites fibrilles, accolées les unes aux autres. Elles présentent la particularité de pouvoir se séparer très facilement dans le sens de la longueur sous l'effet d'usinages, de chocs, de vibrations ou de frottements. En pénétrant dans les voies respiratoires, les fibres d'amiante peuvent induire différentes maladies, dont certains cancers. L'inhalation de fibres d'amiante peut induire une fibrose pulmonaire (asbestose), des plaques pleurales (épaississement de la plèvre) ou des cancers broncho-pulmonaires ou de la plèvre (mésothéliome). **Le risque associé à l'amiante est donc d'ordre sanitaire et réside dans le risque d'inhalation de fibrilles.**

La mise en évidence de ces risques graves pour la santé a conduit les pouvoirs publics à interdire, depuis le 1er Janvier 1997, la fabrication, la vente et la cession de matériaux contenant de l'amiante.

Cependant, pour ce qui concerne le domaine de la construction, de nombreux matériaux comportant de l'amiante ont été fabriqués et mis en œuvre avant cette date, notamment des plaques ondulées, des conduites ou canalisations en amiante-ciment, des dalles ou revêtements de sols en matière plastique, des faux-plafonds, des mortiers, colles, enduits, mastics, joints, peintures, bitumes, des calorifugeages et flocages à base d'amiante qui servaient aussi à isoler des gaines, conduits, canalisations, plafonds, cloisons. Des dizaines de millions de mètres carrés de matériaux amiantés sont ainsi encore en place[1].

Ces matériaux couramment utilisés pour la création de nos lieux de vie représentent en eux-mêmes un risque pour la santé humaine par leur simple maintien à l'air libre en zone urbaine comme en zone rurale voire en décharge sauvage et leur dégradation progressive dans le temps.

Pour les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1er Juillet 1997, les propriétaires doivent rechercher la présence d'amiante dans les bâtiments, établir un diagnostic de l'état de conservation de l'amiante dans les matériaux repérés en vue de contrôler et réduire l'exposition à l'amiante. Des repérages sont également faits sur les équipements ainsi que sur les revêtements routiers susceptibles de comporter des fibres d'amiante.

Les travaux sur ces ouvrages et équipements comportant des fibres d'amiante vont générer des déchets. Les déchets ainsi générés n'auront pas le même exutoire ni les mêmes modalités de prise en charge suivant leur nature et plus particulièrement l'état de confinement des fibres d'amiante. **En l'absence de perte d'intégrité des matériaux et en l'absence d'autre substance dangereuse, les déchets de MCA peuvent être acceptés dans des établissements contrôlés et autorisés tels celui d'El Fourat Environnement.**

L'ADEME avait estimé à 24 millions de tonnes la quantité de matériaux en place comportant de l'amiante-ciment. Une étude du BRGM de 2017 évalue entre 400 000 t et 900 000 t la quantité de déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante générés chaque année par les chantiers de désamiantage.

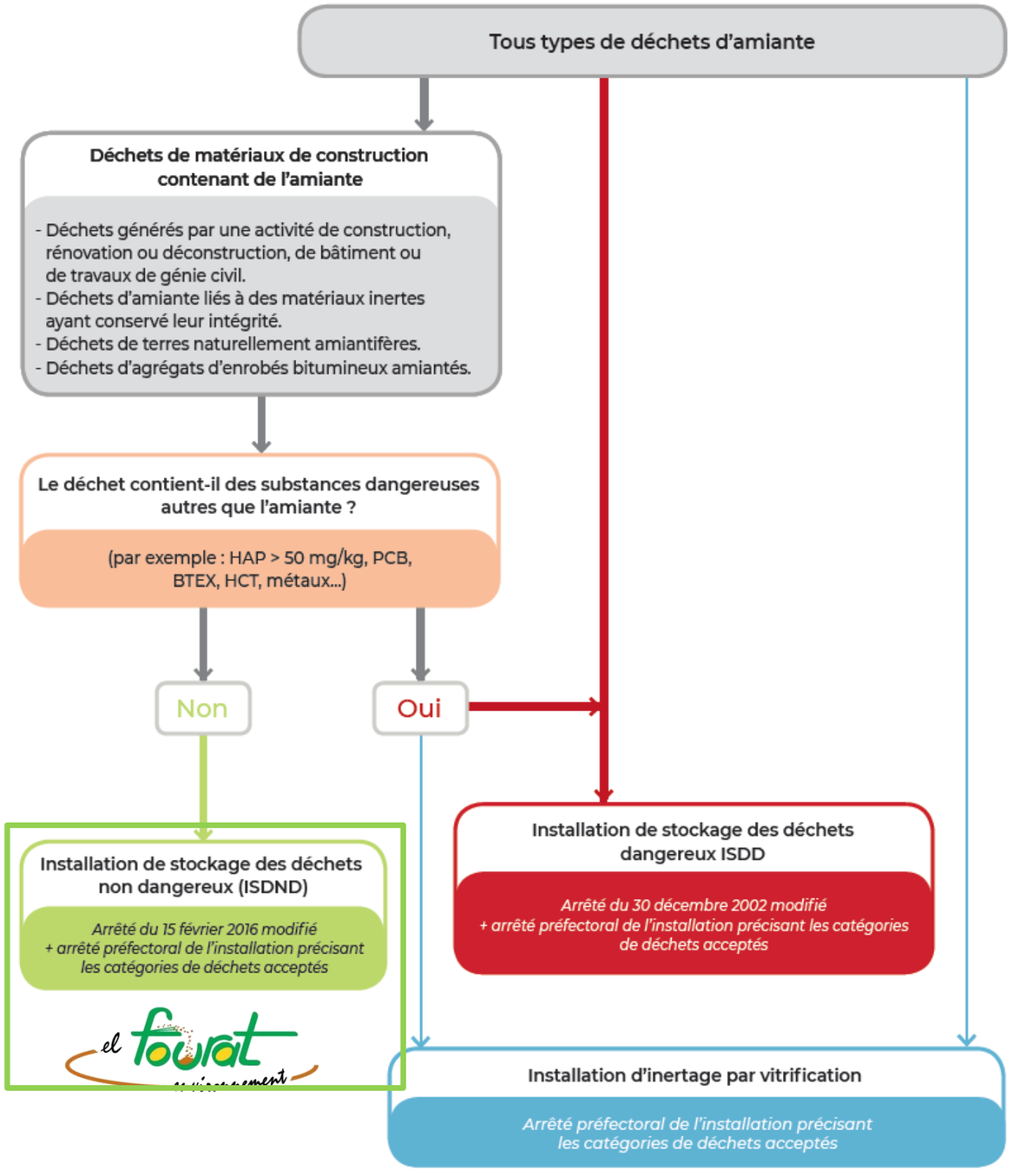

[1] Chiffre INRS

✓ *Matériaux de construction contenant de l'amiante (MCA)*

Le champ de l'activité d'EFE est limité aux « Déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante » sous le code déchets européen 17 06 05* : il s'agit des déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, tels que les **déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité** et les **déchets d'agrégats d'enrobés bitumineux amiantés**. Des déchets de terres naturellement amiantifères visées sous le code déchets 17 05 03* pourraient également être stockés réglementairement mais il s'agit d'un gisement de déchet non survenu à ce jour et correspondant à des déchets de matériaux géologiques naturels excavés contenant naturellement de l'amiante.

Parmi ces matériaux figurent principalement des canalisations d'eau potable, d'assainissement, des conduits de vide-ordure, des tôles de toiture, plaques de revêtement et des morceaux de revêtement routier.

Les matériaux de construction comportant de l'amiante sont omniprésents dans notre environnement quotidien. D'une durée de vie limitée, ils doivent faire l'objet d'un retrait avec des moyens spécifiques liés au risque de libération de fibres d'amiante dans l'air ; l'enfouissement en site autorisé dans des casiers suivant les spécifications réglementaires pour un confinement pérenne est la solution aujourd'hui la plus appropriée à leur résorption.

☞ Photo : Echantillon de matériaux amiantés présents dans notre environnement

Bâtiment agricole

Dépôt sauvage en bord de sentier pédestre

Appentis privé et bâtiment d'activité en arrière-plan

Travaux de réfection de réseaux d'assainissement amiantés pris en charge par EFE

Casot agricole en bord de route

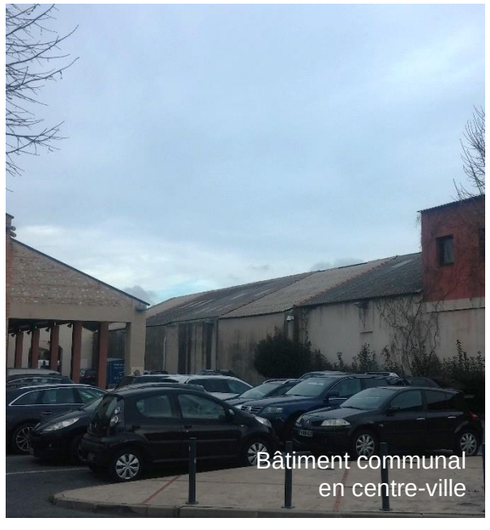
Bâtiment communal en centre-ville

Pont Joffre d'où ont été retirés 27 t de matériaux amiantés pris en charge par EFE

✓ *Exploitation actuelle*

L'établissement est autorisé jusqu'en 2023 pour l'exploitation de deux casiers (1 et 2) de stockage de déchets de MCA (en bleu dans le plan ci-contre), développant une surface de moins de 6 000 m². Les tonnages acceptés sont de l'ordre de 1 500 t en moyenne par an dont les ¾ proviennent de chantiers dans les Pyrénées-Orientales. **Depuis 2009, ce sont près de 12 000 t qui ont été reçus sur le site EFE** ; parmi les matériaux apportés figurent notamment des toitures du Marché International Saint-Charles (important chantier en 2011) et, depuis 2014, des déchets de MCA apportés directement par les particuliers (plus de 300 t).

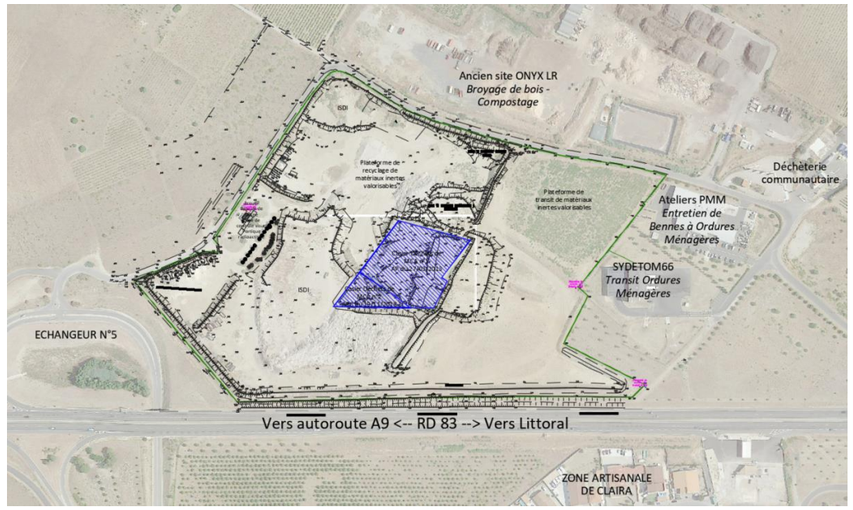

Les procédures d'admission sont encadrées réglementairement par l'arrêté préfectoral en vigueur (contrôle à l'admission, bordereau de suivi de déchets amiantés). **Ces déchets arrivent conditionnés sur le site** (big bag, palette avec film spécial) et sont déposés, toujours dans leur conditionnement et au moyen d'engins de levage (crochet, fourches) au sein d'un casier spécifique. Aucune benne n'est vidée directement (en dehors des bennes équipées de body-bennes amiante, conditionnements dimensionnés pour être déposés directement depuis la benne). L'opérateur d'EFE dispose de moyens de réparation des confinements si ceux-ci sont endommagés lors du transfert. Chaque jour, les nouveaux déchets conditionnés apportés font l'objet d'un recouvrement par des matériaux inertes propres sur une épaisseur de 20 cm. C'est ce recouvrement par des matériaux qui prend le relais dans le temps du conditionnement par big bag ou film plastique et assure le confinement des fibres d'amiante contenues dans les matériaux de construction avant recouvrement définitif. Ce casier est au milieu du site à plus de 80 m des limites de celui-ci, borné et séparé du reste de l'activité par des merlons. Il dispose d'une entrée unique, via la plateforme basse.

Pour la réparation de confinements endommagés, l'opérateur emploie des équipements de protection individuels (EPI) afin de prévenir le risque d'inhalation de fibres d'amiante lorsqu'il travaille à proximité d'un contenant déchiré. Ces équipements sont à usage unique et sont conditionnés, après utilisation, au sein de doubles sacs prévus à cet effet. Ces EPI usagés ont un statut de déchets dangereux car potentiellement contaminés par des fibres d'amiante ; ils ne font pas partie des catégories de déchets pouvant être enfouis sur site et sont donc expédiés vers le centre de stockage de déchets dangereux de Bellegarde dans le Gard, établissement autorisé le plus proche acceptant ce type de déchets. EFE assure également la récupération pour regroupement des équipements de protection individuels usagés (blouses, bottes, masques, lunettes, etc.) des sociétés spécialisées dans la dépose d'amiante, déchets apportés conditionnés en même temps que les déchets de MCA.

Le site EFE est unique dans le département. Les autres sites les plus proches sont ensuite VALORIDEC (Castelnau d'Aude (11)), ROUVIER (Lodève (34)) et SITA (Bellegarde (30)).

☞ Photo : Front d'avancement du casier de déchets de MCA

✓ *Points réglementaires notables dans la vie du site*

L'établissement fait l'objet de **contrôles annuels et contrôles inopinés** par les instances de la préfecture et **d'audits réguliers de conformité** aux dispositions applicables, depuis le début de son activité. Parmi les évolutions de la réglementation figurent l'organisation, depuis 2014 de **Commissions de Suivi de Site**. Cette instance, composée de représentants de l'établissement, de la préfecture et de ses services (DREAL, ARS), des communes de Claira et Saint-Hippolyte et d'associations riveraines, permet d'effectuer, chaque année, un point sur l'activité, son bilan environnement annuel, les éventuels dysfonctionnements constatés et ses projets. Le présent projet a notamment fait l'objet d'une communication auprès de chacun des membres de cette CSS (Présent document). L'activité de stockage de déchets de MCA fait l'objet depuis 2014 de **garanties financières** (équivalent d'une caution) devant permettre à l'Etat de faire intervenir un tiers en cas de défaillance de l'exploitant. Cette garantie financière couvre aussi bien les opérations de réaménagement des terrains que les opérations de suivi et d'intervention en cas d'accident. C'est également depuis 2014 que l'établissement effectue des **contrôles semestriels des eaux souterraines** en trois points (un point amont et deux points aval). Enfin, depuis **Février 2016**, c'est un **nouvel arrêté ministériel de prescriptions générales** qui encadre les nouveaux aménagements pouvant être effectués sur le site.

NATURE DU PROJET OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les évolutions objet du dossier de demande d'autorisation environnementale concernent en premier lieu la gestion des matériaux de construction contenant de l'amiante. Il s'agit pour El Fourat Environnement de pérenniser sa capacité d'accueil de ce type de déchets en ouvrant, dans l'emprise actuelle du site, deux nouveaux casiers de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante, accolés aux deux casiers existants en activité. Cette nouvelle configuration permettra de développer 44 500 t de capacité et ainsi 20 nouvelles années d'exploitation à un rythme moyen de 2 225 t/an. Le déploiement de ce projet nécessite une réorganisation des activités de stockage de déchets inertes et des zones de recyclage de déchets inertes avec un déplacement de ces opérations. En effet, dans le périmètre disponible aujourd'hui réglementairement pour le stockage de déchets de MCA (zone Na du règlement d'urbanisme de Claira), figure pour partie le massif principal de stockage des déchets inertes. Seule l'utilisation d'une partie de cet emplacement et une élévation du stockage de déchets de MCA permettent d'envisager une pérennisation du seul exutoire de déchets de MCA du département et de maintenir les autres activités associées (stockage et recyclage d'inertes, accueil des MCA des particuliers, transit des équipements de protection individuels des professionnels).

☞ Carte : Organisation globale des activités ICPE dans le projet futur

Note : En l'absence de possibilités de finalisation d'acquisitions foncières, EFE se doit de redéfinir son périmètre d'établissement en supprimant trois parcelles en pointe Ouest et deux parcelles enclavées à l'Est.

TRAVAUX PREPARATOIRES

La première opération va consister en un creusement du massif de déchets inertes (zone rose sur le plan ci-contre) afin de libérer la place pour le futur casier 3 de déchets de MCA directement accolé à l'Ouest des casiers 1 et 2. Le volume de matériaux inertes décaissés pour libérer cette surface de 4 500 m² est de 27 200 m³.

☞ Figure : Opération de creusement préparatoire du massif de déchets inertes

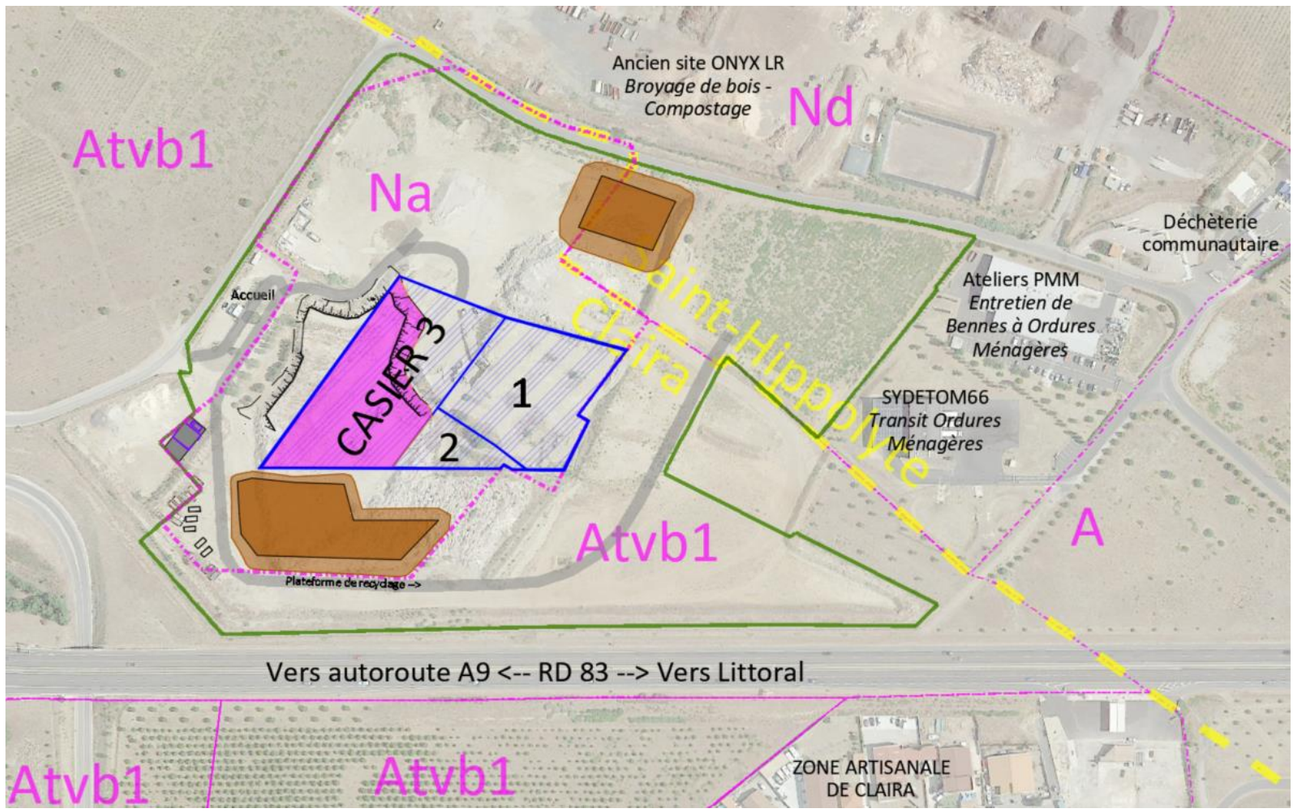

EFE souhaite valoriser cette opération de reprise. Ces déchets inertes ne sont pas valorisables pour effectuer du granulat de qualité mais permettront de créer du matériau de confinement. Celui-ci est nécessaire pour le stockage de déchets de MCA.

EFE prévoit de sortir un stérile de confinement de granulométrie 0-30 par concassage de l'intégralité du massif décaissé. Cette opération durera 2 mois et ne nécessitera qu'un matériel similaire à celui utilisé pour les campagnes de recyclage usuelles. Compte tenu de la durée, des moyens supplémentaires conséquents sont prévus pour abattre les poussières.

Les matériaux ainsi fabriqués serviront intégralement pour le confinement des déchets de MCA. Ils seront stockés temporairement sur le site, en partie en plateforme basse en un stock de 7,5 m de haut et en partie en plateforme haute avec un stock de 5 m de haut. Ces stocks seront ensemencés pour les stabiliser en surface avant reprise.

Durant ces travaux préparatoires, les autres missions de l'établissement pourront continuer à être exercées sans interruption et sans dégradation des modalités d'admission, de contrôle et de gestion des déchets.

CRB e
5, Allée des Villas Amiel
66000 PERPIGNAN - FRANCE
Tél:04.68.82.62.60
Siège social : 40, Rue Courteline 66000 PERPIGNAN

20 - NG - 915 - A

Pérennisation de l'activité de stockage de matériaux de construction comportant de l'amiante

el fourat environnement

Projet - Organisation globale des Activités ICPE

Réf.: GoogleEarth 2018 - cadastre.gouv.fr - PLU des communes de Claira et Saint-Hippolyte - 1/2000°

Légende

Emprise EFE

Limite de l'Etablissement El Fourat Environnement (*Espace clôturé*)

Cadastre - Urbanisme

1329 — Parcellaire

Limite de commune

Na — Zonage d'urbanisme

Projet EFE et ICPE

Emprise maximale du stockage de matériaux amiantés autorisés en Rubrique 2760-2

Emprise maximale des zones de stockage de déchets inertes en Rubrique 2760-3 et opérations de tri et transit de matériaux inertes - Rubriques 2515 et 2517

Plateforme de recyclage de matériaux inertes valorisables destinée à être maintenue après finalisation des opérations de stockage - Rubriques 2515 et 2517.

Point d'apport des EPI conditionnés des professionnels (Rubrique 2718) et de l'amiante lié des particuliers (Rubrique 2710-1)

Aménagements paysagers créés ou renforcés en périphérie de l'établissement et notamment le long de la RD83

Pistes de desserte des différentes zones de travail (non revêtues)

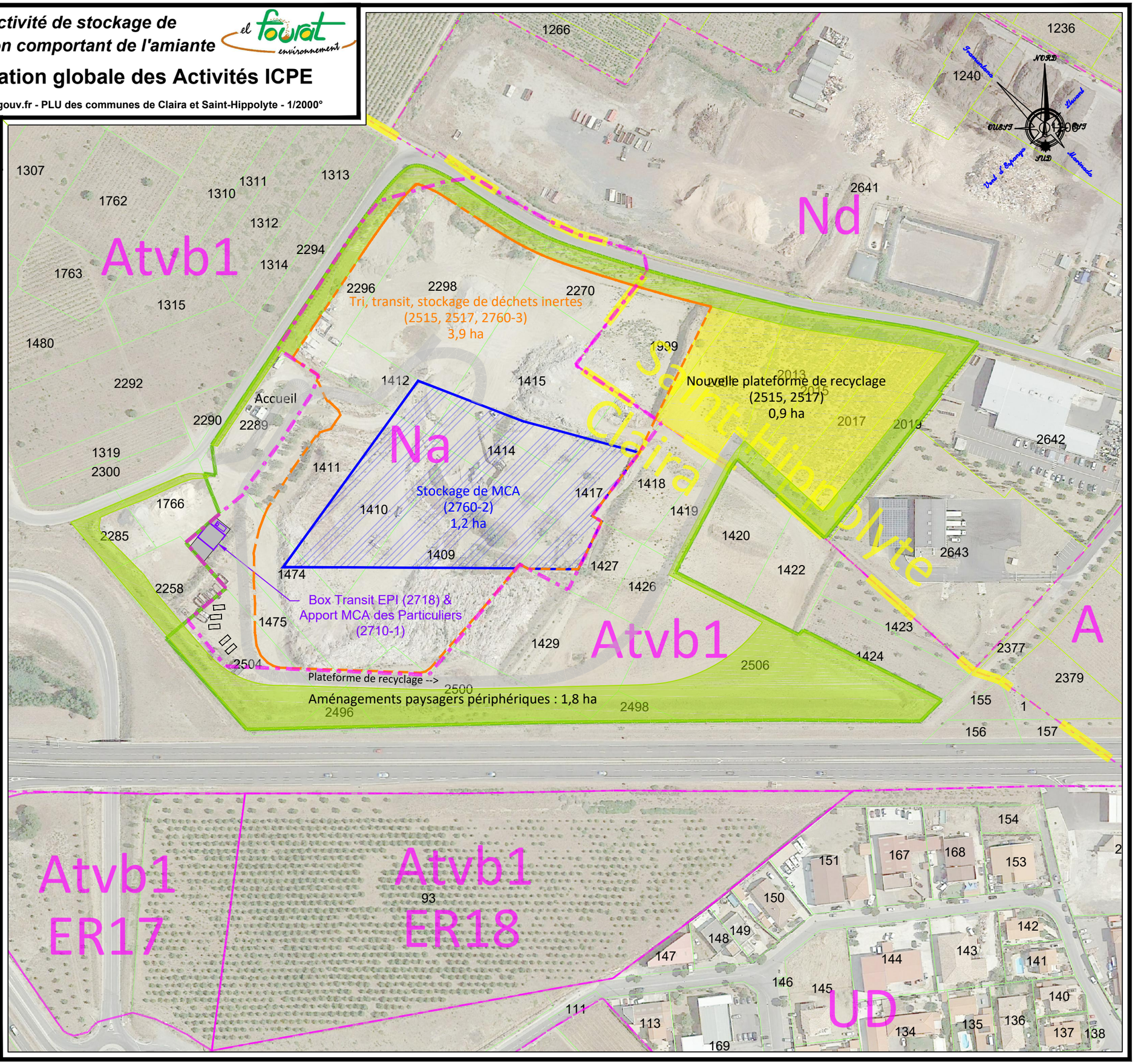

CASIERS DE DECHETS DE MCA

✓ *Rythme d'exploitation et Origine*

Comme énoncé précédemment, le projet d'EFE permet de développer une nouvelle capacité de 44 500 t sur le site. EFE dispose aujourd'hui d'une autorisation pour un rythme d'apport de 1 500 t/an. Les constats en termes de besoins amènent EFE à envisager un début d'autorisation à 1 750 t/an puis une progression régulière pour atteindre un maximum de 2 700 t/an durant la 20ème année. Pour permettre d'absorber des chantiers particuliers tels celui du renouvellement des toitures du Marché Saint-Charles International en 2011, EFE souhaite pouvoir disposer de possibilité de pics à 3 000 t sur une année. Le tonnage maximal quotidien restera en revanche, tel qu'autorisé actuellement, de 40 t/j.

L'origine des déchets de MCA sera principalement les Pyrénées-Orientales (75%) mais également le reste de l'Occitanie (20%) et exceptionnellement (moins de 5%), les départements limitrophes de l'Occitanie. Cette aire géographique est directement liée aux chantiers gérés par les sociétés de désamiantage installés dans le département.

✓ *Principe d'exploitation*

EFE continuera tout d'abord à remplir les casiers 1 et 2 existants. La capacité résiduelle de ces casiers est faible (4 700 t) et cette opération durera un peu moins de 3 ans à l'issue desquels, les casiers 1 et 2 seront recouverts d'une couche de 1 m d'épaisseur composée de stériles et d'argile lui conférant le degré de perméabilité réglementaire attendu (1.10^{-7} m/s). Après recouvrement, ce secteur présentera une altitude de 10,60 m NGF (pour une cote des terrains avoisinants de l'ordre de 8 à 9 m NGF).

Le casier 3, qui développe une capacité de 33 000 t, sera ensuite exploité durant 14 ans en développant une capacité de 33 000 t. A l'issue de son exploitation, il recevra une couche de couverture finale de 1,8 m d'épaisseur et atteindra une altitude de 16,25 m NGF pour un fond de casier à 4,30 m NGF. Le plateau créé sera ensemencé pour permettre le développement rapide d'un couvert herbacé.

Le casier 4 (dernier casier) sera ensuite réalisé sur les casiers 1 et 2 et exploité durant 3 ans pour une capacité de 6 800 t. Il atteindra, une fois réaménagé, la même cote que le casier 4. Des pentes seront constituées de part et d'autre afin de raccorder le massif ainsi créé aux terrains avoisinants.

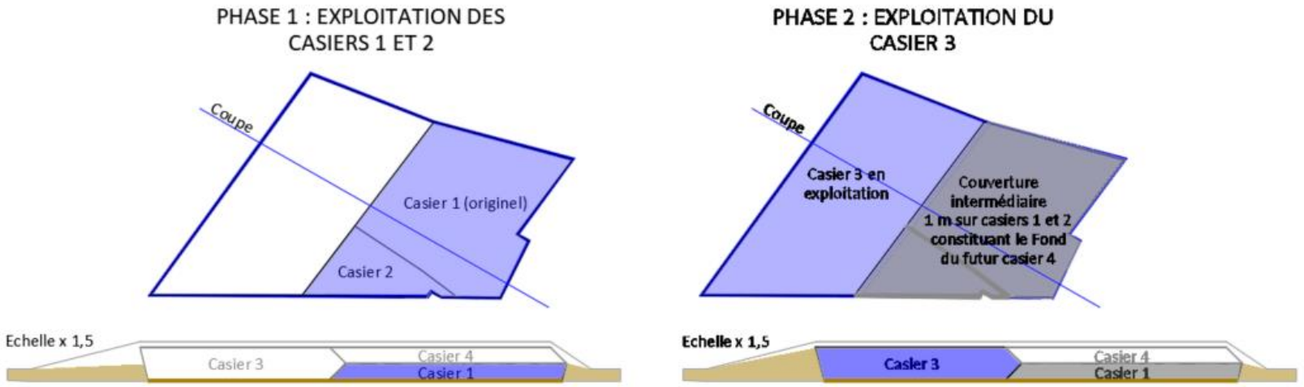

☞ Figure : Phasage de l'exploitation des casiers de déchets de MCA

✓ *Particularités du stockage de déchets de MCA*

Le stockage de déchets de MCA ne peut réglementairement être effectué qu'avec la présence ou la reconstitution si nécessaire de couche de perméabilité dite maîtrisée (ni imperméable, ni perméable). Ces couches de perméabilité maîtrisée doivent être d'une épaisseur de 1 m en fond et de 0,5 m sur les flancs. Lors des récents essais de perméabilité réalisés pour le casier 2, il a pu être constaté que le critère de perméabilité limité (1.10^{-7} m/s) prévu par la réglementation était respecté par le terrain naturel. EFE dresse en revanche sur les flancs, les couches argileuses requises pour respecter ce caractère faiblement perméable. Ces essais de perméabilité et modalités de mise en œuvre sont réalisés et définis par un bureau d'études spécialisé en géotechnique. Suite au chantier de creusement pour libérer l'espace du casier 3, ces essais seront conduits afin de vérifier la qualité du terrain naturel.

Les casiers de déchets de MCA doivent, en fin d'exploitation être recouverts par différentes couches de matériaux devant permettre le développement d'une strate végétale, éviter une érosion en profondeur et enfin limiter la percolation d'eaux au sein du massif. Ces objectifs réglementaires sont associés à des épaisseurs minimales attendues. Le complexe de couverture atteint à cet effet une épaisseur de 1,8 m par-dessus la couche de confinement courante.

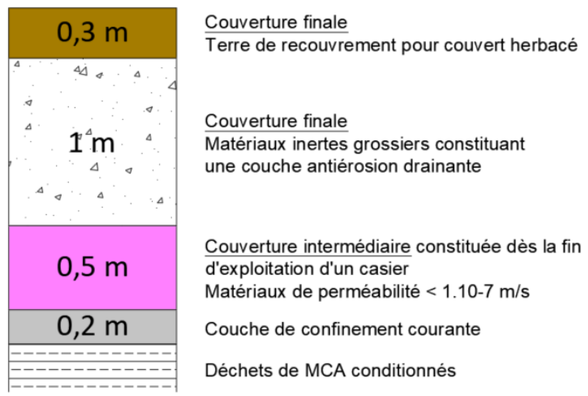

☞ Figure : Complexe de couverture

MATERIAUX INERTES

✓ *Stockage*

La réorganisation du site amène à de nouvelles délimitations du massif de stockage de déchets inertes. Ceux-ci seront stockés dans un casier dédié en partie Nord du site, casier constituant le volume principal de stockage (ISDI pour « Installation de Stockage de Déchets Inertes »). Les matériaux inertes seront également utilisés en couverture du massif de stockage de déchets de MCA (couche anti-érosion) et création du modelé périphérique pour raccordement au terrain naturel avec des pentes douces au Sud et à l'Ouest notamment (reste de la zone orangée dans le plan ci-contre).

☞ Figure : ISDI et zone de stockage de déchets inertes pour le modelé

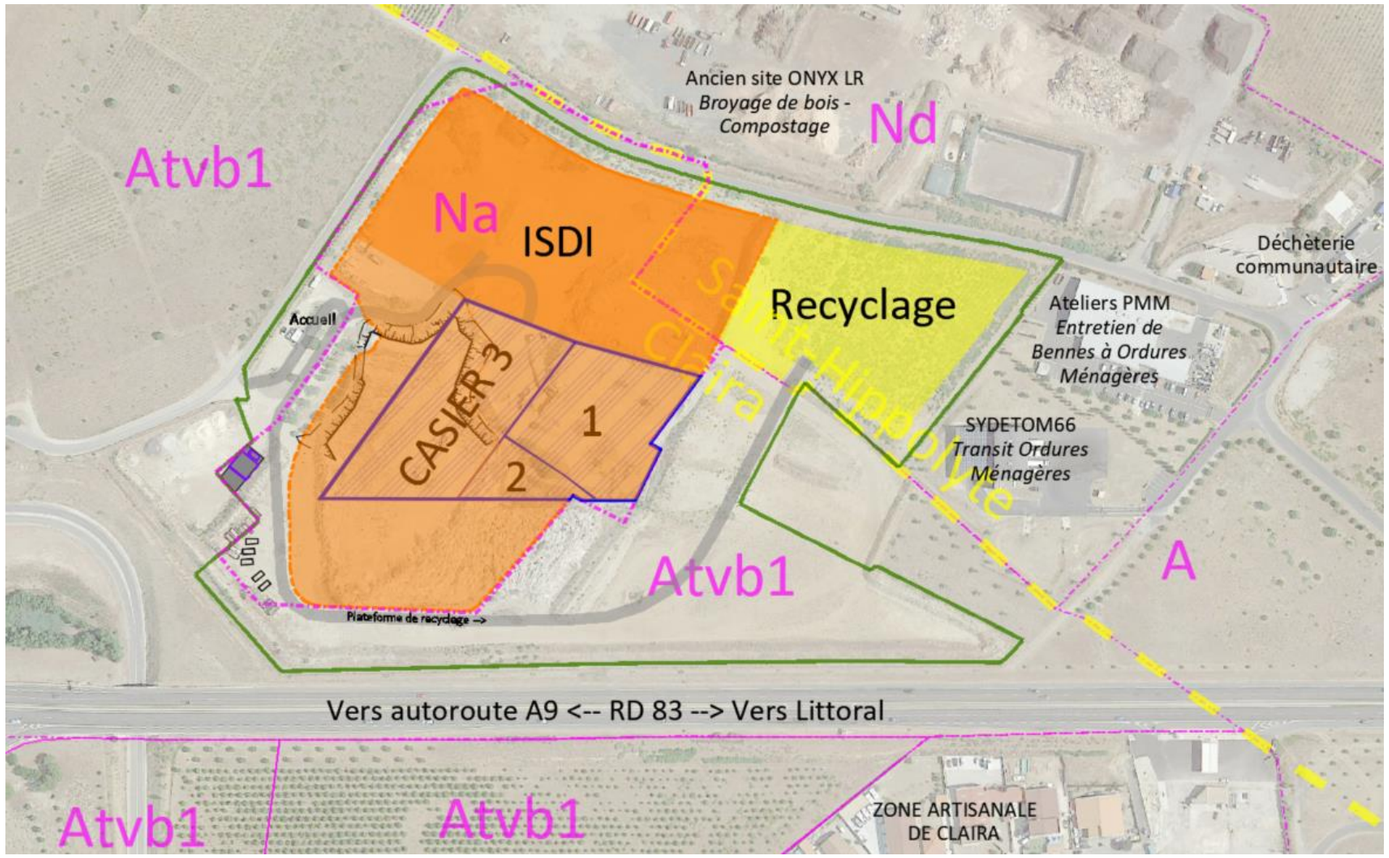

Le nouveau projet développe une capacité de stockage de 100 000 m^3. Cette capacité correspondra à un remplissage à raison d'un rythme régulier annuel de 5 000 m^3 (10 000 t) durant 20 ans de façon coordonnée aux casiers de déchets de MCA.

✓ *Recyclage*

EFE continuera d'effectuer chaque année une campagne de recyclage des éléments en béton apportés par les professionnels. Cette opération sera effectuée sur la nouvelle plateforme de recyclage (zone jaune sur le plan ci-contre). EFE prévoit de faire perdurer cette activité de transit/recyclage de matériaux inertes au-delà de la durée d'exploitation de l'ISDI et des casiers de déchets de MCA.

Afin de limiter les flux enfouis, EFE prévoit de s'équiper de nouveaux moyens (crible-scalpeur et mini-pelle avec pince de tri) afin de mieux valoriser les flux provenant des déchèteries en récupérant les gros éléments valorisables. Ces opérations de criblage seront effectuées au plus proche de l'ISDI, au sein de la plateforme basse.

L'objectif visé est ainsi de recycler 50 % des apports sur le site. Sur un flux de 20 000 t/an, 10 000 t/an seront enfouis et 10 000 t/an seront revalorisés en granulats et si besoin en stériles de confinement.

L'ensemble de ces opérations s'effectuera en zones Na de la commune de Claira et Nd de la commune de Saint-Hippolyte aux règlements adaptés à l'activité menée.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER CONNEXES

La perspective d'une nouvelle autorisation, pour 20 ans supplémentaires, des activités d'accueil de déchets de MCA et de déchets inertes permet à l'exploitant de renforcer de façon conséquente l'aménagement paysager du site.

Un paysagiste a été missionné pour analyser le site et proposer des aménagements qualitatifs du site. **Plus de 5 500 arbres et arbustes seront plantés accompagnés de vivaces et plantes couvre-sol. <u>La réalisation de ces aménagements démarrera dès l'obtention de l'autorisation d'exploiter.</u>** Ces aménagements sont en effet établis en périphérie (zone verte) et ne nécessitent pas d'attendre un avancement particulier de l'exploitation.

☞ Figure : Zones d'aménagement paysager

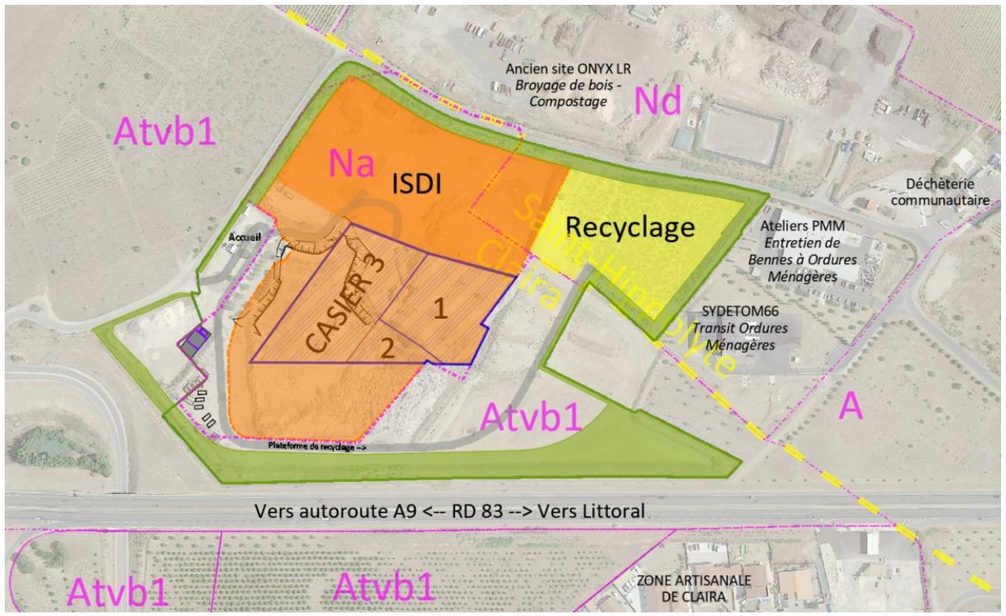

La page suivante permet d'apprécier l'évolution attendue du site en intégrant ces aménagements paysagers. Des photomontages supplémentaires sont inclus dans l'évaluation environnementale.

☞ Photomontage : Evolution du site vu de drone depuis l'Est

SYNTHESE CHIFFREE DE L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Configuration actuelle de l'Etablissement			
Emprise foncière	9,4 ha		
Stockage de déchets de matériaux de construction amiantés (MCA)			
Capacité totale de stockage	14 000 t		
Capacité annuelle	1 500 t/an		
Capacité quotidienne maximale	40 t/j		
Superficie des casiers	Casier 1	Casier 2	Total
Superficie à la base	4 220 m²	860 m²	5 085 m²
Superficie de la couverture	4 690 m²	1 126 m²	5 816 m²
Emprise totale	0,58 ha		
Cote du fond de casier	4,3 m NGF		
Epaisseur maximale de stockage	5,4 m		
Cote maximale de stockage	9,7 m NGF		
Recouvrement (Haut vers le Bas)	0,30 m de matériaux terreux 0,70 à 2,70 m de matériaux inertes		
Cote maximale réaménagé	12,7 m NGF		
Echéance d'exploitation	31/12/2023		
Durée prévisionnelle de la période post-exploitation et surveillance des milieux	5 ans (Casier 1) 15 ans (Casier 2)		
Gestion de Déchets Inertes **Stockage de déchets inertes**			
Volume des espaces de stockage	175 000 m³		
Capacité totale de stockage	350 000 t		
Capacité annuelle (maximale/moyenne)	30 000 t/an // 15 000 t/an		
Emprise des zones de stockage	4,2 ha		
Cote de fond de casier	4,3 m NGF		
Epaisseur maximale de stockage	8,1 m		
Cote maximale de stockage	12,4 m NGF		
Recouvrement	0,30 m de matériaux terreux		
Cote maximale réaménagée	12,7 m NGF		
Echéance prévisionnelle d'exploitation	11/02/2023 (réaménagement inclus)		
Recyclage de déchets inertes			
Surface de plateforme de recyclage	1,8 ha		
Capacité de tri	Atelier de concassage/criblage : campagnes annuelles		
Besoins en eau (poussières et plantations)	1 500 m³/an		

Configuration future de l'Etablissement				
Emprise foncière	8,4 ha			
Stockage de déchets de matériaux de construction amiantés (MCA)				
Volume des casiers	91 400 m³			
Capacité totale de stockage	44 500 t			
Capacité annuelle	1 750 à 2 700 t/an (Moyenne : 2 225 t/an / Pic : 3 000 t/an)			
Capacité quotidienne maximale	40 t/j (inchangée)			
Superficie des casiers	Casier 1	Casier 2	Casier 3	Casier 4
Superficie à la base	4 550 m²	1 130 m²	6 100 m²	4 650 m²
Superficie de la couverture	3 930 m²	780 m²	6 460 m²	5 250 m²
Emprise totale	1,2 ha			
Cote du fond de casier	4,3 m NGF			
Epaisseur maximale de stockage	10,15 m			
Cote maximale de stockage	14,45 m NGF			
Recouvrement (Haut vers le Bas)	0,30 m de matériaux terreux 1,00 m de matériaux inertes 0,50 m de matériaux 1.10^{-7} m/s			
Cote maximale réaménagé	16,25 m NGF			
Durée prévisionnelle d'exploitation	20 ans (réaménagement inclus)			
Durée prévisionnelle de la période post-exploitation et surveillance des milieux	15 ans			
Gestion de Déchets Inertes **Stockage de déchets inertes**				
Volume des espaces de stockage	100 000 m³			
Capacité totale de stockage	200 000 t			
Capacité annuelle	10 000 t/an enfouis			
Emprise des zones de stockage	3,9 ha			
Cote de fond de casier	4,3 m NGF			
Epaisseur de stockage	4,4 m			
Cote maximale de stockage	~8,7 m NGF (ISDI) 15,95 m NGF (Recouvrement Casiers MCA)			
Recouvrement	0,30 m de matériaux terreux			
Cote maximale réaménagée	~9,0 m NGF (ISDI)			
Durée prévisionnelle d'exploitation	20 ans (réaménagement inclus)			
Recyclage de déchets inertes				
Surface de plateforme de recyclage hors zone ISDI	0,9 ha			
Capacité de tri	Pelle avec pince de tri, Crible/Scalpeur : campagnes hebdomadaires Atelier de concassage/criblage : campagnes annuelles			
Besoins en eau (poussières et plantations)	Année 1 : 6 700 m³ // Année 2 : 4 700 m³ Années 3 et 4 : 2 700 m³ // Années 5 et + : 2 000 m³			

EVOLUTION DU CLASSEMENT DE L'ACTIVITE

☞ Tableau : Evolution du classement ICPE de l'établissement

Rubrique	Libellé simplifié	Volume des activités actuel	Régime de classement actuel	Volume des activités futures	Régime de classement futur
Gestion des déchets amiantés					
2760-2	**Stockage de déchets non dangereux**	**Stockage de déchets de Matériaux de Constructions Amiantés (MCA)** Capacité totale de l'installation : 14 000 t Capacité maximale annuelle : 1 500 t/an Jusqu'au 31/12/2023 Capacité maximale journalière 40 t/j (IED)	A – 1	**Stockage de déchets de Matériaux de Constructions Amiantés (MCA)** Capacité totale de l'installation : 44 150 t Capacité annuelle : 1 750 à 2 700 t/an Capacité moyenne : 2 225 t/an Pic admissible sur une année : 3 000 t Durée de l'exploitation : 20 ans Capacité maximale journalière 40 t/j (IED)	A – 1
3540			A – 3		A – 3
2710-1	**Déchèterie (déchets dangereux)**	Zone de transit et de conditionnement des déchets de MCA apportés par les particuliers dans le cadre de la convention avec le SYDETOM66 La quantité de déchets de MCA conditionnés dans cette zone de transit est inférieure à 1 t avant enfouissement	NC	Zone de transit et de conditionnement des déchets de MCA apportés par les particuliers dans le cadre de la convention avec le SYDETOM66 La quantité de déchets de MCA conditionnés dans cette zone de transit est inférieure à 1 t avant enfouissement	NC
2718	**Transit, regroupement de déchets dangereux**	Zone de transit accueillant les équipements de protection individuels (EPI) usagés ayant été en contact avec de l'amiante La quantité de déchets d'EPI dans cette zone de transit est inférieure à 1 t	DC	Zone de transit accueillant les équipements de protection individuels (EPI) usagés ayant été en contact avec de l'amiante La quantité de déchets d'EPI dans cette zone de transit est inférieure à 1 t	DC
Gestion des déchets inertes					
2760-3	**Stockage de déchets inertes**	**Stockage de déchets inertes** Capacité totale : 175 000 m^3 (350 000 t) Capacité maximale annuelle : 30 000 t/an Jusqu'au 11/02/2023	E	**Stockage de déchets inertes** Capacité totale : 100 000 m^3 (200 000 t) Capacité moyenne annuelle : 10 000 t/an Durée de l'exploitation : 20 ans	E
2517	**Transit, regroupement de matériaux inertes**	Superficie de l'aire de transit de matériaux minéraux à recycler et recyclés : 18 000 m²	E	Superficie de l'aire de transit de matériaux minéraux à recycler et recyclés : 9 200 m² Zones de transit pour matériaux de confinement : 7 800 m² Stocks de matériaux en présentation : 1 000 m² **Total zones de transit : 18 000 m²**	E
2515-1	**Recyclage de déchets inertes**	Atelier de recyclage d'une puissance inférieure ou égale à 200 kW	D	Atelier de tri de déchets inertes : 55 kW (Crible scalpeur mobile) Atelier de recyclage de déchets inertes et de reprise du massif dans le cadre de la préparation des casiers : 350 kW (Concasseur mobile) **Puissance totale : ~405 kW**	E

A : Autorisation / E : Enregistrement / DC : Déclaration avec Contrôle / D : Déclaration

AUTRES ASPECTS PARTICULIERS DU PROJET

ENQUETE PUBLIQUE

Ce projet est au régime d'autorisation environnementale et comporte une évaluation environnementale. L'enquête publique concernera les communes de Claira, Pia, Rivesaltes, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Salses-le-Château et Torreilles.

SERVITUDES

Une bande d'isolement doit être constituée réglementairement autour des casiers de stockage de matériaux de construction contenant de l'amiante sur 100 m, au sein de laquelle l'occupation des sols doit être maîtrisée afin de limiter la présence humaine de façon prolongée. Cette bande d'isolement peut faire si nécessaire l'objet de servitudes. Compte tenu de la nature des terrains concernés (terrains de l'établissement EFE, voiries et ouvrages associés, parcelles en friche à vocation agricole), aucune servitude d'utilité publique n'est nécessaire.

GARANTIES FINANCIERES

L'activité de stockage de déchets de MCA fait depuis 2014 l'objet de garanties financières (équivalent d'une caution) devant permettre à l'Etat de disposer des moyens financiers pour l'intervention d'un tiers en cas de défaillance de l'exploitant. Cette garantie financière couvre aussi bien les opérations de réaménagement des terrains que les interventions en cas d'accident ou les opérations de suivi sur une durée de 35 ans. Pour le présent projet, elles ont été révisées et se chiffrent désormais à un maximum de 521 k€ TTC.

☞ Tableau : Montants des garanties financières en utilisant la méthode détaillée

Année	Phase	Activité	Remise en état € TTC	Suivi € TTC	Accident € TTC	**Montant € TTC**
1 à 3	EX1	Exploitation casiers 1 et 2	134 275	296 887	14 183	**445 345**
4 à 17	EX2	Exploitation casier 3	210 202	296 887	14 183	**521 272**
18 à 20	EX3	Exploitation casier 4	124 110	296 887	11 063	**432 060**
21 à 25	PE1	Post-exploitation	0	222 665	1 044	**223 709**
26 à 30	PE2	Post-exploitation	0	166 999	835	**167 834**
31 à 35	SM1	Suivi des milieux	0	166 999	626	**167 625**

(EX : Exploitation / PE : Post-Exploitation / SM : Suivi des milieux)

CONFORMITE AUX DISPOSITIONS D'URBANISME

Le projet a été construit dans le respect des dispositions prévues par les zonages et règlements d'urbanisme en vigueur des deux communes de Claira et Saint-Hippolyte.

CONFORMITE AUX DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le projet a été construit dans le respect des dispositions prévues par l'ensemble des arrêtés ministériels s'appliquant aux activités de l'établissement. Deux dérogations mineures sont néanmoins demandées. Elles concernent :

- la possibilité de dépasser le délai réglementaire de 2 ans avant réalisation de la couverture finale des casiers 1 et 2 (ceux-ci devant être recouverts par le casier 4) (type de dérogation prévue par l'arrêté ministériel du 15 Février 2016 relatif à la rubrique 2760-2 pour les casiers mono-déchets) ;
- la possibilité de maintenir le prélèvement des eaux dans la nappe superficielle pour les activités de recyclage, aucune autre ressource alternative n'existant (l'arrêté ministériel correspondant à la rubrique 2515 prévoit normalement qu'aucun prélèvement ne puisse se faire en « zone de répartition des eaux », l'ensemble des ressources souterraines de la Plaine du Roussillon étant en « zone de répartition des eaux »).